

COMMUNE D'ESCALQUENS

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION LOGEMENT COMMUNAL

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2023/278
Service DGS

Le Maire,

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,
- **Vu** l'article 40 alinéa 5 de la loi du 6 juillet 1989 qui permet d'adapter un contrat au caractère exceptionnel de la location et permet de louer un logement à titre exceptionnel et transitoire.

Considérant le congé de bail pour motif légitime et sérieux du 12 avril 2022 notifié à M. PAILLARD et Mme THEVENET en recommandé avec accusé de réception,

Considérant la fin de la convention d'occupation précaire et révocable de M. PAILLARD et de Mme THEVENET au 17 octobre 2023,

Considérant la volonté de la municipalité de continuer à mettre à la disposition de M. PAILLARD et Mme THEVENET une habitation, en attendant l'attribution d'un logement social,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire et révocable avec M. PAILLARD Jacky et Mme Christine THEVENET ;

Article 2 : De mettre à leur disposition un logement communal sis 5 avenue de la Mairie 31750 ESCALQUENS ;

Article 3 : L'occupation est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 550 € par mois, du 18 octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 26 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 03/10/2023

Notifié le : 03/10/2023